

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 juin 1983
(J.O. du 1er décembre 1983) modifié par arrêté du 28 août 1991 (J.O. du 19 novembre 1991)

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N° 1286/93

et annexes de 7 pages

MATERIAU présenté par : AZUR SCENIC SARL
265 ROUTE DE LA BARONNE
06640 SAINT JEANNET

MARQUE COMMERCIALE : TOILE OPAQUE 3000

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu ignifugé 100 % coton
Epaisseur voisine de 1,5 millimètre
Masse au mètre carré : 330 grammes environ
Coloris noir.

RAPPORT D'ESSAI N° 1286/93 DU 4 février 1994

NATURE DES ESSAIS : ESSAIS AU BRULEUR ELECTRIQUE ET VIEILLISSEMENT EN CHAMBRE CLIMATIQUE

CLASSEMENT

M1

DURABILITE du classement (annexe 22) : Non limitée (tissu non lavable)
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie, et notamment par le marque NF-Réaction au feu.

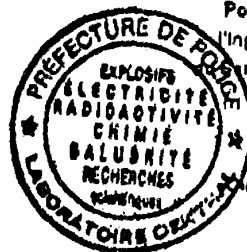
A PARIS, le 4 février 1994

L'Ingénieur,
Responsable des Essais

Jean-Claude LABARTHE

Pour le Directeur,
l'Ingénieur en Chef
Service des Explosifs

Claude CALISTI



A.T.G.
Eclairage - Structures - Scènes

« Xabateria »
64250 SOURAIDE

Tel/Fax : 05.59.93.89.10
Port : 06.87.83.95.49